REGIME D'AIDE AUX ENTREPRISES – MODE D'EMPLOI

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

D'une manière générale, l'aide économique respectera l'ensemble des conditions d'intervention du règlement d'exemption CE n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat de minimis.

Nature des projets éligibles

Les projets de création, de développement, d'implantation et de reprise sont éligibles.

Les investissements éligibles

Le montant des dépenses éligibles sur la durée du programme doit être supérieur ou égal à 10 000 € pour les entreprises industrielles et 7 500 € pour les entreprises artisanales, commerciales et les services.
Dans tous les cas le montant total de l'aide ne peut dépasser 30 000 € pour les entreprises industrielles et 20 000 € pour les entreprises artisanales, commerciales et les services.

Lorsque l'entreprise a un effectif supérieur à 49 salariés, le taux et le montant sont déterminés au cas par cas, au regard des retombées économiques du projet sur le territoire.

Le calcul de l'assiette éligible se fait sur une durée de programme de 2 ans maximum à partir de la date de début de programme.
La date de démarrage du programme est fixée :

- A la date de réception d'une lettre d'intention adressée au président de la Communauté de communes ;
- A défaut, à la date de réception du dossier de demande d'aide.

Nature des investissements éligibles

- Les investissements immatériels : acquisition d'un bien immatériel (R&D, brevet, logiciels) qui améliore le potentiel productif de l'entreprise

- Les investissements matériels s'ils correspondent à : l'acquisition d'un bien matériel pour accroître la capacité de l'entreprise (capacité), pour remplacer un matériel obsolète (remplacement) ou pour moderniser l'appareil productif (productivité), y compris le matériel d'occasion pour autant qu'il soit conforme aux normes actuelles

- Les travaux de mises aux normes

- L'investissement immobilier : tous les biens immobiliers à utilisation professionnelle

L'aide est bonifiée de 1 000 € lorsque le projet induit une création d'emploi en CDI.

Ne sont pas éligibles

- Les auto-entrepreneurs
- L'achat ou la vente de fonds de commerce
- La cession et/ou le rachat de parts sociales lors d'une transmission d'entreprise
- Les véhicules et matériels roulants

Dans le cas d'une reprise d'entreprise ou de commerce, la Communauté de communes n'interviendra que sur l'investissement immobilier (achat des murs) et sur les nouveaux investissements induits par le projet de reprise. Si l'investissement immobilier est réalisé par une autre société (SCI, SI, holding…) la société d'exploitation devra détenir au moins 50 % du capital social de ladite société.

Modalités d'attribution

La décision d'octroi est prise par le Conseil communautaire après avis de la commission économique.

Tableau récapitulatif

CATEGORIES DE BENEFICIAIRES	Fait générateur	Investissement financé	Taux et plafond
Entreprises industrielles > à 49 salariés	Création, développement, implantation, reprise	Investissements matériels immatériels immobilier	Taux et plafond déterminés au cas par cas
Entreprises industrielles	Création, développement, implantation, reprise	Investissements matériels immatériels immobilier	**20 % pour les entreprises agroalimentaires - taux maximum autorisé** **30 % pour les autres entreprises** Plafond de 30 000 €
Commerce, artisanat, service	Création, développement, implantation, reprise	Investissements matériels immatériel immobilier	20 % avec un plafond de 20.000€